

DÉPARTEMENT DU NORD

---\*---

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

---\*---

CANTON DE LE CATEAU

# ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE  
**BUSIGNY**

**OBJET : Restriction de circulation du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024  
rue des Poilus ruelle Jacques Direz.**

Nous, Maire de la Commune de BUSIGNY (Nord),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu la demande en date du 21 octobre 2024 par laquelle l'entreprise **DESCAMPS TP** de Caudry (Nord) fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Poilus et la ruelle Jacques Direz au territoire de la Commune de Busigny pour les motifs suivants : travaux de sécurisation du muret de soutènement de l'Ecole Jacques Prévert ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits ruelle Jacques Direz et la rue des poilus sauf riverains.

Afin de permettre aux véhicules de chantier de circuler librement, la circulation sera permise dans les deux sens entre la ruelle Jacques Direz et la rue Guynemer.

**Article 2 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux appropriés. La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de la Commune de BUSIGNY est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Gendarmerie de BUSIGNY-CLARY.

Fait à Busigny, le 17 octobre 2024

Le Maire,  
Didier MARÉCHALLE

